



santé
famille
retraite
services

Informations aux Employeurs



Septembre 2017

Ce qui change au 1er octobre 2017

□ Contribution chômage

La nouvelle convention relative à l'assurance chômage apporte des modifications aux contributions patronales d'assurance chômage à compter du 1er octobre 2017.

Le texte prévoit notamment :

- La mise en place d'une contribution exceptionnelle temporaire dont le taux est fixé à 0,05 %, due par tous les employeurs. Elle vient s'ajouter au taux de la contribution patronale d'assurance chômage, portant son taux à 4,05 % (contre 4 % antérieurement).
- La suppression de la majoration de la contribution patronale d'assurance chômage pour les CDD conclus pour accroissement d'activité d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.
- La suppression de l'exonération temporaire de la contribution patronale d'assurance chômage en cas d'embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans. Les exonérations en cours avant cette date continuent de s'appliquer jusqu'au terme